

219C0673
FR0004038263-OP003-A02

18 avril 2019

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

PARROT
(Euronext Paris)

- 1- Le 17 avril 2019, Rothschild Martin Maurel, agissant pour le compte de la société Horizon, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les titres de la société PARROT sera réouverte du **23 avril au 7 mai 2019 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres de la société PARROT, la société Horizon détient (i) 17 277 158 actions PARROT représentant autant de droits de vote², soit 57,26% du capital et des droits de vote de cette société³, (ii) 14 927 810 BSA 1 représentant 84,94% des BSA 1 existants, et (iii) 15 079 114 BSA 2 représentant 85,80% des BSA 2 existants.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix de **3,20 € par action** : (i) la totalité des actions non détenues par lui, soit 12 285 344 actions PARROT⁴ existantes, représentant 40,71% du capital et des droits de vote de cette société³, ainsi que (ii) les 220 619 actions PARROT susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSA 1⁵ émis par la société, (iii) les 267 441 actions PARROT susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSA 2⁶ émis par la société, et (iv) les 25 616 actions nouvelles PARROT susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des options de souscription attribuées par la société, soit au total un nombre maximum d'actions visées de 12 799 020 actions PARROT ;
- au prix de **0,01 € par BSA 1** : la totalité de ces bons non détenus par lui, soit 2 647 420 BSA 1 ;
- au prix de **0,01 € par BSA 2** : la totalité de ces bons non détenus par lui, soit 2 496 108 BSA 2.

¹ Cf. notamment D&I 219C0631 du 11 avril 2019.

² Hors les 612 179 actions autodétenues par la société PARROT, soit 2,03% de son capital.

³ Sur la base d'un capital composé de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Il est précisé que l'offre ne vise pas (i) les 612 179 actions autodétenues par la société PARROT (représentant 2,03% du capital), dans la mesure où cette dernière a décidé de ne pas les apporter à l'offre, et (ii) les 726 850 actions gratuites qui seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'offre sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (cause d'invalidité ou de décès du bénéficiaire).

⁵ Les BSA 1 sont devenus immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'offre, le 29 janvier 2019, et jusqu'au 15 décembre 2022 inclus, 24 BSA 1 donnant le droit de souscrire à 2 actions PARROT au prix de 32,66 € par action. Il existe à ce jour 17 575 230 BSA 1. Les BSA 1 ont été admis aux négociations sur Euronext Paris, le 6 février 2019, sur demande de la société PARROT.

⁶ Les BSA 2 sont devenus immédiatement exerçables à compter de la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'offre, le 29 janvier 2019, et jusqu'au 15 décembre 2022 inclus, 28 BSA 2 donnant le droit de souscrire à 3 actions PARROT au prix de 42,34 € par action. Il existe à ce jour 17 575 222 BSA 2. Les BSA 2 ont été admis aux négociations sur Euronext Paris, le 6 février 2019, sur demande de la société PARROT.

- 2- Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres PARROT (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres PARROT (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
